



FEDERATION DES CLUBS DE LA  
DEFENSE

Pierrefonds, le 03/09/2019

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
DE LA DEFENSE - DUPUIS

SECTION PLONGEE

## Règlement intérieur de section

### Article 1 : objectifs

La section « plongée » est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM). Elle a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) la pratique de la plongée subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac, ou eaux vives. Au cours de la saison, elle organise aussi quelques sorties d'observation des baleines sur une courte période.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore, et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin. La section respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

### Article 2 : responsables de la section

<u>Responsable de la section :</u>	Jeremy	(N4-PNC-PTH-DIVE MASTER) Mail : <a href="mailto:plongee.resp1.csa2d@gmail.com">plongee.resp1.csa2d@gmail.com</a>
<u>Adjoint de la section :</u>	Steve (N2)	
Responsable matériel :	Steve (N2)	
Secrétaire :	Steve - Marie (monitrice E2)	
Responsable entretien bouteille :	Frédéric (moniteur E2)	
Responsable entretien bateau :	Alex (N5-E2)	

### Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.

La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations. Seuls les représentants légaux majeurs peuvent demander l'inscription de mineurs (fiches 1, 2 ou 3 du CSA2D) ou autoriser leur transport (fiche 4 du CSA2D), ils doivent en plus signer une autorisation parentale (modèle FFESSM).

Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D ([csa2d.com](http://csa2d.com)).

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la plongée datant de moins d'un an et correspondant à l'activité réalisée au sein de la section (modèle en annexe I ou I bis) devra être donné lors de l'inscription.

### Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 30 €.

Catégorie 2 : 30 €.

Catégorie 3 : 30 €.

Catégorie 4 : 30 €.

## Pour les personnes voulant bénéficier de la piscine adhésion au club aquatiques 5€

Licence de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins :

- adulte (à partir de 16 ans) : 38,80 €
- jeune (12-16 ans) : 24,55 €
- NB/ pour des raisons pratiques essentiellement, ces montants sont arrondis respectivement à 40 € et 25 € (la différence sera créditée à la section).

**En plus** de ce « droit d'accès » à la section, les tarifs des plongées et formations sont les suivants :

- Frais de plongée :
  - 1 carnet de 10 plongées en exploration: 220 €
  - 1 carnet de 20 plongées en exploration : 410 €
  - 1 plongée baptême pour les personnes inscrites à la FCD 40€
  - 1 plongée baptême pour les personnes non inscrites à la FCD 45€
  - Une sortie snorkeling pour les personnes inscrites à la FCD 15 €
  - Une sortie snorkeling pour les personnes non inscrites à la FCD 20€
  - Les frais de plongée des encadrants sont à la charge de la section.
- Formation de plongée :
  - N1 : 250 € (comprenant 5 à 6 plongées, licence + carnet de plongée + carte CMAS)
  - PE 40 : 150 € (4 à 5 plongées)
  - N2 : 340 € (carte CMAS + 10 à 12 plongées)
  - N3 : 410 € (10 à 12 plongées)
  - RIFAP : 70 € (1 journée + carte)
- Sorties en mer :
  - Observation des baleines : 15 €.

### **Article 5 : organisation des activités**

L'animation de la section se fera sous différentes formes d'activités :

- des entraînements en piscine au Parc des Casernes, dans le créneau du lundi de 19H00 à 20H00, et sous la surveillance d'un Directeur de plongée au minimum E1;
- des sorties en milieu naturel, sur les sites de Saint-Pierre, Saint-Leu, Cap Lahoussaye, Saint-Gilles, Sainte-rose ainsi que Saint-joseph seront programmées les mercredis après-midi et vendredis matin et après-midi et samedi et dimanche en journée, en fonction de la disponibilité des directeurs de plongée de la section ;
- des stages ou sorties section, quel qu'en soit l'objectif (technique, exploration, photo...), qui resteront exceptionnels et qui seront, après approbation du président du CSA2D, organisés par la section à l'attention de ses membres ;
- des plongées de nuit organisées en fonction des conditions météo et de l'état de la mer ;
- des sorties en mer pour observer les baleines ponctuellement pendant la période hivernale de juillet à septembre.

Tout adhérent à la section présentera les documents qui justifient de son niveau de plongeur.

Chaque sortie est préparée en tenant compte de la réglementation en vigueur (Livre III, Titre II, section 3, sous-section 1, du code du sport modifié par arrêté du 06 avril 2012) et prévue par note d'activité, signée à l'avance par le référent au sein du comité directeur.

Elle indiquera :

- les dates et lieu de la sortie ;
- le nom des participants avec d'une part les encadrants (plongée financée par la section) et d'autre part les autres plongeurs.
- Le compte rendu des sorties précédentes (nombre de participants, lieu, horamètre bateau)

Les carnets de plongées sont en vente auprès du comité directeur du CSA2D. Tous les paiements sont à effectuer par chèque à l'ordre du CSA2D.

Pour chaque personnel militaire d'active présent sur la sortie, un ordre de service devra être établi et signé par le chef de corps.

Les séances d'instruction et les petites tâches administratives de suivi des plongées réalisées au Parc des Casernes seront exclusivement conduites dans la villa CSA2D, sa réservation étant à effectuer et/ou coordonner auprès du comité directeur du club.

### **Article 6 : accès aux emprises militaires**

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). L'un des responsables de la section ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera qu'il est fermé au cours de celles-ci. Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré mais le responsable de la section sera contacté, celui-ci prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

### **Article 7 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires**

Hormis le bateau principal de la section et les matériels qui sont à l'intérieur stationné au port de Saint Pierre, l'ensemble du matériel devra être entreposé dans les bâtiments 016 et 038 du 2<sup>ème</sup> RPIMa au sein du Parc des Casernes.

Du matériel de plongée (blocs, détendeur, gilets, combinaison, P.M.T) peut être mis à disposition des membres du club :

- pour les séances d'entraînement piscine ;
- pour les sorties organisées par la section ;
- il est perçu puis réintégré à l'issue de la séance, rincé et rangé au local de plongée. Chaque adhérent est responsable du matériel qu'il emprunte et doit respecter les normes d'utilisation du matériel (rincage, rangement...) ;
- le responsable de la séance vérifie le bon retour du matériel et doit noter toute anomalie éventuelle ;
- le gonflage des blocs sera fait par les responsables désignés au sein de la section.

Ce matériel est composé de :

- **22 gilets stabilisateurs**
  - 2 XXS
  - 3 XS
  - 2 S
  - 8 M
  - 6 L
  - 1 XL
- 32 paires de palmes
- **14 détendeurs**
  - 6 étriers (mano+octopus)
  - 8 DIN (mano+octopus)
- **23 bouteilles de plongée à l'air comprimé**
  - 2 blocs de plongée 6 L
  - 3 blocs de plongée 12 L long

- 13 blocs de plongée 12 L court
- 5 blocs de plongée 15 L
- **48 combinaisons**
  - 26 combis shortys
  - 22 combis longues
- 10 masques
- 1 parachutes
- 1 profondimètre électrique SCUBAPRO
- 1 compresseurs d'air
- 1 GPS
- 1 radio NAVICOM RT 330

En plus des matériels de la section, celle-ci dispose du bateau ATLANTIS du CSA2D.

Le responsable de la section se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel cité ci-dessus.

L'achat de nouveaux matériels est décidé par le responsable de section, avec l'accord du président de CSA2D et en fonction des recettes de la section.

### **Article 8 : sécurité**

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Les inspections des blocs doivent être faites par un responsable T.I.V. (Technique Inspection Visuel).

Les feuilles de plongées doivent correspondre au carnet individuel de plongées.

En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés (P1) et à l'antenne médicale de la caserne CBA DUPUIS (P2). Compte rendu au président du CSA2D.

### **Article 9 : partenariat**

La section plongée proposera des partenariats avec le CSA LAMBERT et CSA MAYOTTE et d'autres associations en milieu civil afin de promouvoir l'image du CSA2D / 2°RPIMa. Ces partenariats restent à préciser et feront l'objet de notes d'activités.

### **Article 10 : autres informations et/ou consignes**

#### **Responsabilité au sein de la section**

##### **Responsable de la section :**

- gère la section ;
- assure l'interface entre la section et le CSA2D ;
- assure l'interface entre le CSA2D et la FFESSM ;
- fait respecter les règles du CSA2D, de la section et de la FFESSM ;
- se porte garant du cursus de la formation fédérale au sein de la section ;
- organise et valide les créneaux d'entraînement, les stages et les sorties en liaison avec le président du CSA2D ;
- entraîne, encadre, enseigne et anime les activités liées à la plongée subaquatique conformément à ses prérogatives ;
- prépare les demandes de soutien par des véhicules militaires et les soumet à son correspondant au sein du comité directeur ;
- dirige les tâches administratives (note d'activité).

##### **Responsables secrétaires :**

- participent aux tâches administratives de la section ;
- suivent les inscriptions FCD, CSA2D ainsi qu'à la licence FFESSM ;

- gèrent les membres de la section ;
- mettent à jour le site et le planning en ligne de la section.

Responsable matériels :

- vérifient qualitativement et quantitativement le matériel.

Responsable de bouteille :

- supervisent l'inspection et la requalification des bouteilles ;

Responsables du bateau :

- supervisent l'entretien du bateau ;

Licence FFESM :

Le CSA2D section plongée est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) sous le n° 13010008. Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (Livre III, Titre II, section 3, sous-section 1, du code du sport modifié par arrêté du 06 Avril 2012).

De ce fait, elle bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme limitée. Pour fonctionner, la section doit enregistrer en fin d'année en cours (du 01 septembre au 31 août de l'année suivante), 11 licenciés, au minimum (sans quoi, la section serait radiée administrativement des effectifs de la FFESSM).

Chaque membre doit détenir la licence de la FFESSM, en cours de validité, La demande de licence est à la charge du responsable de la section, le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du CSA2D qui fera ensuite un chèque global à la FFESSM.

Obligations pour le transport de mineurs :

Conformément aux procédures rappelées par la FCD dans sa revue de presse de mai 2016 et reprises dans la lettre n°153 du CSA2D du 10 juillet 2016 :

- les coordonnées téléphoniques d'une personne responsable à prévenir en cas de nécessité pour chaque enfant seront communiquées au conducteur ainsi qu'aux personnes encadrant cette activité ;
- les enfants de moins de 10 ans doivent être transportés avec des dispositifs adaptés ;
- une autorisation parentale de transport doit être signée pour le transport des mineurs et remise le jour de l'activité au responsable de la section (*fiche 4 du CSA2D*).

Le responsable de section

Jeremy

**ORIGINAL SIGNE**

Le président du CSA2D

Eric

**ORIGINAL SIGNE**